

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2013**

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 05 Novembre 2013 'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie d'Outarville, le mardi 19 Novembre 2013, à 20 heures 30, sous la présidence du Docteur Emmanuel HERVIEUX, Maire.

Présents : Mrs : Emmanuel HERVIEUX, Thierry PICHON, Christophe MENAGER, Pierre COISNON, Christian MARCILLE, André VILLARD, Bernard GUERTON, Michel CHAMBRIN, Mmes Christiane BERTHEAU, Isabelle MARQUES

Etait également présent : Christophe ROUILLON (suppléant de Teillay le Gaudin)

Excusés : Mrs Patrick DAVID (pouvoir à Mr GUERTON), Gérard BAZIN, Mmes Chantal IMBAULT, Priscilla MALLET et Anne DELORME (suppléante d'Allainville-en-Beauce).

Nombre de conseillers en exercice :	14
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votants :	11

Monsieur Christophe MENAGER a été nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 10 Octobre 2013 est approuvé à l'unanimité des présents.

Le Maire demande au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour. Les membres du conseil, à l'unanimité donnent leur accord et examinent les points suivants :

I-DELIBERATIONS :

Suite aux exposés du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Décisions modificatives budgétaires, BUDGET COMMUNE :

Section de fonctionnement, en dépenses :

A l'article 61522 "Entretien de bâtiments"	- 15 000,00 €
A l'article 61523 « Entretien de voies et réseaux »	- 4 000,00 €
Vers l'article 64832 «Contributions aux fonds de compensation de cessation progressive d'activité»	+ 12 500,00 €
Vers l'article 6531 «Indemnités »	+ 6 500,00 €

II- DELIBERATIONS CONCERNANT LES SUBVENTIONS MUNICIPALES :

Après avoir pris connaissance des demandes des associations d'Outarville,

Considérant les dispositions légales d'attribution, les membres du Conseil, membres d'associations ne prenant pas part au vote pour les associations concernées, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2014 :

- Les Anciens d'Outarville..... 900,00 €
- Les Anciens Combattants 200,00 €
- C.A.O..... 300,00 €

- Musique d'Outarville 4 500,00 €
- Aselco 400,00 €
- A.D.M.R..... 200,00 €
- Comité des Fêtes d'Allainville..... 150,00 €
- Familles Rurales 2 000,00 €
- Amicale des Pompiers d'Outarville 100,00 €
- Les Vignes d'Avaux 300,00 €
- F.M.R.J.C..... 500,00 €
- Comité des Fêtes d'Outarville.....400,00 €
- Association cantonale pour le don du sang bénévole de
Neuville-aux-Bois 150,00 €

Les subventions des coopératives scolaires maternelle et primaire n'ont pas été votées en conseil municipal en raison du transfert de compétence scolaire à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret à compter du 01 janvier 2014.

III- DELIBERATIONS CONCERNANT LA REVISION DES TARIFS COMMUNAUX :

1) BUDGET COMMUNAL

De fixer les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2014,

*Tarifs pour l'accueil de loisirs du mercredi :

De fixer les tarifs de l'accueil de loisirs le mercredi pour la part restant à la charge des familles compte tenu de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret, comme suit :

<i>Quotient familial</i>	<i>Journée complète (repas compris)</i>	<i>Demi-journée avec repas</i>	<i>Demi-journée sans repas</i>
<i>< 198 jusqu'à 331</i>	<i>3,64 euros</i>		
<i>De 332 à 532</i>	<i>6,31 euros</i>		
<i>De 533 à 710 inclus</i>	<i>9,59 euros</i>		
<i>Supérieur à 710</i>	<i>14,50 euros</i>	<i>9,05 euros</i>	<i>6,55 euros</i>

*Location de la salle d'ALLAINVILLE-EN-BEAUCE :

- Location de jour (10 h à 18 h).....75,00 € (au lieu de 70,00€)
- Location de nuit (19 h à 9 h le lendemain).....100,00 € (au lieu de 90,00€)
- Location de week-end (samedi et dimanche).....120,00 € (au lieu de 110,00€)

Lors de la réservation, le preneur versera **65 €** qui seront définitivement acquis à la Commune, en cas de désistement, sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation de la Commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide qu'un état des lieux sera effectué par un employé communal ou un élu, à la remise des clés et à la fin de la location.

Si lors de l'état des lieux final, la nécessité d'un nettoyage supplémentaire s'avérait nécessaire, les heures de ménage seront facturées au locataire de la salle.

En cas de dégâts, les frais occasionnés seront remboursés après devis par l'homme de l'art.

Une caution de **400 €** sera réclamée à chaque demande de location de salle, le chèque de cautionnement devra être libellé au nom de Mr le Trésorier d'Outarville.

L'objet de la réservation devra être précisé. Les associations sont astreintes au dépôt de cautionnement.

***Location salle polyvalente d'Outarville :**

- Location conférence, vin d'honneur (jusqu'au 19 h)
 - Assemblées générales.....**85,00 €** (au lieu de 80,00 €)
- Location d'une journée (24 h) ou week-end sans la cuisine**230,00 €**
- Indemnité chauffage :
 - Tarif conférence.....**90.00 €** (au lieu de 85.00 €)
 - Tarif journée entière.....**160.00 €** (au lieu de 150.00 €)

Lors de la réservation, le preneur versera **100,00 €** qui seront définitivement acquis à la Commune, en cas de désistement, sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation de la Commune.

Une caution de **500 €** sera réclamée à chaque demande de location de salle, le chèque de cautionnement devra être libellé au nom de M. le Trésorier d'Outarville.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide qu'un état des lieux sera effectué par un employé communal ou un élu, à la remise des clés et à la fin de la location.

Si lors de l'état des lieux final, la nécessité d'un nettoyage supplémentaire s'avérait nécessaire, les heures de ménage seront facturées au locataire de la salle.

En cas de dégâts, les frais occasionnés seront remboursés, après devis par l'homme de l'art.

*** Location salle Jean et Yvonne LESECQ :**

- Location d'une journée en semaine (8 h à 19 h).....**75,00 €** (au lieu de 70,00€)
- Location de week-end (samedi et dimanche cuisine incluse).....**130,00 €** (au lieu de 120,00€)

Lors de la réservation, le preneur versera **50 €** qui seront définitivement acquis à la Commune, en cas de désistement, sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation de la Commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide qu'un état des lieux sera effectué par un employé communal ou un élu, à la remise des clés et à la fin de la location.

Si lors de l'état des lieux final, la nécessité d'un nettoyage supplémentaire s'avérait nécessaire, les heures de ménage seront facturées au locataire de la salle.

En cas de dégâts, les frais occasionnés seront remboursés après devis par l'homme de l'art.

Une caution de **400 €** sera réclamée à chaque demande de location de salle, le chèque de cautionnement devra être libellé au nom de Mr le Trésorier d'Outarville.

L'objet de la réservation devra être précisé. Les associations sont astreintes au dépôt de cautionnement.

*** Location chapiteau :**

- Pour les particuliers habitant les Communes Associées :

- Chapiteau seul.....**140,00 €** (au lieu de 130,00 €)
- Chapiteau + parquet.....**210,00 €** (au lieu de 200,00 €)

-Pour les collectivités extérieures :

- Chapiteau seul.....250,00 € (au lieu de 200,00 €)
- Chapiteau + parquet..... 300,00 € (au lieu de 270,00 €)

-Pour les associations des Communes Associées :

L'utilisation sera gratuite (mais la caution de 400 € sera exigée) dans la mesure où le chapiteau sera disponible.

Une caution de **400,00 €** sera réclamée à chaque demande de location de chapiteau, le chèque de cautionnement devra être libellé au nom de Mr le Trésorier d'Outarville.

*** Mise à disposition du photocopieur de la Mairie aux associations Outarvilloises :**

- D'attribuer un code pour chaque association utilisatrice du photocopieur.
- D'autoriser les associations à effectuer gracieusement 500 copies blanches,
- D'autoriser le Maire, Emmanuel HERVIEUX, à facturer au-delà de 500 copies comme suit :
 - à hauteur de 0.03 € par copie pour des photocopies noires et blanc (format A4 simple ou recto verso),
 - à hauteur de 0.05 € par copie pour des photocopies couleurs (format A4 simple ou recto verso).

*** Mise à disposition du photocopieur de la Mairie aux collectivités extérieures :**

- D'attribuer un code pour chaque collectivité extérieure utilisatrice du photocopieur.
- D'autoriser le Maire, à facturer dès la première copie comme suit :
 - à hauteur de 0.03 € par copie pour des photocopies noires et blanc (format A4 simple ou recto verso),
 - à hauteur de 0.05 € par copie pour des photocopies couleurs (format A4 simple ou recto verso).

*** Tarifs photocopies + fax :**

Photocopie noir et blanc :

- Photocopie A4 0.20 €
- Photocopie A4 recto/verso 0.30 €
- Photocopie A3 0.25 €
- Photocopie A3 recto/verso 0.35 €

Photocopie couleur :

- Photocopie A4 0.30 €
- Photocopie A4 recto/verso 0.40 €
- Photocopie A3 0.35 €
- Photocopie A3 recto/verso 0.45 €

(Inchangés)

Fax :

- 1 page faxée 0.20 €

***Location locaux à usage de bureau de l'ADMR d'Outarville380,00€/mois**

***Location logement de St Pérayv Eproux230,00€/mois**

***Location logement de Teillay-le-Gaudin270,00€/mois**

- * Location du Relais Assistante Maternelle180,00€/mois
- *Location garages communaux situés dans la cour de la Mairie d'Outarville à la CCPNL160€/mois
- *Location du cabinet des infirmiers185,00€/mois
- *Location cabinet dentaire + logement675,00€/mois

***Location salle de musique :**

La salle de musique pouvant, occasionnellement, être mise à disposition de réunions telles que : Conseil d'Administration, Assemblées Plénières d'organismes professionnels, dans la mesure où les activités musicales ne seraient pas perturbées, d'établir un tarif de location de ladite salle à **150,00 €**.

***Location du stade :**

De fixer un tarif pour l'utilisation du stade, à compter du 1^{er} janvier 2014, soit une redevance annuelle de 150,00€.

***Location de la salle d'activités des associations d'Outarville :**

De fixer à compter du 1^{er} janvier 2014, le tarif annuel de l'occupation des locaux de la salle d'activités des associations d'Outarville située Rue des Ecoles, nouvellement créée, pour les activités sportives à 150,00 €/mois.

2) BUDGET EAU :

□ Prix du m3 d'eau :

De fixer à compter du 1^{er} mai 2014, le nouveau tarif du prix de l'eau comme suit :

- Le mètre cube d'eau HT **1,15 €** (au lieu de 1,08€)

□ Forfait de mise en service du réseau d'eau et forfait de réouverture de branchement d'eau :

De fixer à compter du 01 janvier 2014, les forfaits suivants :

- Forfait de mise en service au réseau d'eau pour toute première demande de raccordement sur le réseau d'eau des communes associées : **50,00 € HT** (au lieu de 45,00 € HT)

- Forfait de réouverture de branchement d'eau : **50,00 € HT** (au lieu de 45,00 € HT)

Cette taxe est exigible chaque fois qu'un usager a demandé la fermeture du branchement par écrit au service des eaux. Elle pourra être exigée lors d'une réouverture si la fermeture est consécutive à un non-paiement des sommes dues par l'usager.

□ Prime fixe annuelle pour frais de relevé :

De fixer à compter du 1^{er} Janvier 2014 les tarifs de la prime fixe annuelle pour frais de relevé due par chaque abonné comme suit :

- * Prime fixe annuelle pour frais de relevé**22,00 €**

- * Commune d'Outarville et St Pérary Bourg et hameau d'Epreux pour le compteur jardin non soumis à l'assainissement.....**27.00€**

2) BUDGET ASSAINISSEMENT :

▣ Remboursement de la partie publique du branchement au réseau d'assainissement :

De fixer à compter du 01 janvier 2014 les tarifs de la taxe de raccordement au réseau d'assainissement comme suit :

- Maison neuve.....1 200,00 € H.T soit 1 435,20 € TTC
- Maison ancienne.....500,00 € H.T soit 598,00 € TTC.
- Logement individuel possédant un assainissement privé obligé de se raccorder
.....520,00 € H.T soit 621,92 € TTC
- Bâtiment disposant d'un assainissement non à usage de logement
.....600,00 € H.T soit 717,60 € TTC.
- Immeuble.....1 250,00 € H.T soit 1 495,00 € TTC
- + par logement individuel.....250,00 € H.T soit 299,00 € TTC

(le nombre de logements raccordés n'excédera pas quatre pour un même raccordement)

Le paiement de cette taxe est dû dès la mise en service de l'extension du réseau d'assainissement. Les redevables disposant toutefois de deux ans pour se raccorder. Passé ce délai, les contrevenants s'exposeront aux sanctions prévues par le Code de la Santé Publique, article L.35.5.

Les propriétaires de maisons inhabitées ne jugeant pas utile de se raccorder au réseau d'assainissement, si un jour ces personnes désirent se raccorder, la totalité des travaux sera à leur charge.

▣ Redevance assainissement :

De fixer à compter du 01 mai 2014 le nouveau tarif de la redevance assainissement, comme suit :

- Le mètre cube d'eau assainie HT 1,35 € (au lieu de 1,22 HT)

Suite à la conjoncture actuelle, le Conseil Municipal, souhaite réviser la convention de mise à disposition des locaux situés Avenue d'Arconville à la Communauté de Communes et décide de proposer un loyer de 150 € par mois. Un courrier sera envoyé au Président de la CCPNL pour réviser ladite convention.

En raison du transfert de compétence scolaire à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret au 1^{er} janvier 2014, le Conseil Municipal décide de proposer le prix du repas au restaurant scolaire, comme suit, ceci n'est qu'un avis :

- Repas enfant3,25 € (au lieu de 3,20 €)
- Repas adulte4,00 € (au lieu de 3,90 €)

IV - DEVIS:

Les membres du conseil municipal, ont adopté les différents devis :

1) **SARL DE L'HORIZON**

Travaux d'aménagement d'une tranchée drainante à Allainville-en-Beauce pour la somme de 1 199,59 € TTC.

2) **TRAVAUX DE VOIRIE**

Travaux de voirie sur Outarville et ses communes associées, le Maire informe le conseil que la facture est mise en attente de paiement car il y a des insuffisances et des malfaçons dans les travaux exécutés. L'entreprise sera convoquée.

Les membres du conseil municipal ont étudié les devis suivants :

3)

Acquisition et pose d'extincteurs à la salle d'activités des associations, devis mis en attente. Une demande est faite auprès d'un autre fournisseur en comparaison des prix.

V -AFFAIRES DIVERSES :

- 1) Le Maire donne lecture du courrier du SDIS informant le refus de régler la facture concernant la pose d'un compteur d'eau au centre de secours d'Outarville au motif que les crédits nécessaires n'étaient pas prévus pour la réalisation de ces travaux. Le Maire souligne qu'un règlement de l'eau existe sur la Commune précisant que le compteur doit être pris en charge par le particulier et non par la Commune et être un modèle agréé par celle-ci.
- 2) Le Conseil Général attribue les subventions d'un montant de 5 318€ pour la voirie communale et 3 814€ au titre des produits des amendes de police pour l'année 2013.
- 3) Compte tenu de la réglementation pour l'utilisation des produits phytosanitaires, la Chambre d'Agriculture du Loiret propose des formations pour les agents communaux au cours desquelles un certificat leur sera délivré. Le Maire informe le conseil que deux agents communaux sont inscrits pour la cession prévue début d'année 2014.
- 4) Le Maire donne lecture d'un courrier d'un particulier habitant sur la commune d'Allainville se plaignant de problème d'infiltrations en rapport avec la marre. Mr VILLARD se rendra sur place pour constater les dégâts.
- 5) La Maire donne lecture de la copie d'un courrier d'un administré adressé à la Communauté de Communes concernant les possibilités d'implantation d'un site muséal dédié à la collection DUFOUR.
- 6) Courrier de la Direction Départementale de la Protection des Populations informant la Commune d'une réclamation relative à des atteintes à l'environnement causées par une entreprise du secteur.
- 7) Le Maire répond à un article paru dans la République du Centre concernant l'évacuation des eaux pluviales Rue des Ecoles. Le Maire précise que des travaux liés à la conception défectueuse de la maison ont déjà été faits en 1995. Il déplore en outre, que le journal n'est pas pris contact avec la mairie. Néanmoins, la commission des travaux étudie le problème de l'évacuation des eaux.
- 8) Suite à de nombreux excès de vitesse Rue de Lambreville, le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire, propose d'installer des ralentisseurs.

- 9) Le Maire demande que soit commandé une nouvelle plaque pour orienter le public vers le cabinet de cardiologie situé Rue de Lambreville.
- 10) Le Maire informe le conseil d'un courrier concernant les pages jaunes. Il met en garde les administrés contre ce nouveau risque d'escroquerie.
- 11) La Fondation du Patrimoine demande des informations sur l'évolution du dossier concernant la restauration de l'église d'Allainville-en-Beauce.
- 12) Le Maire informe le conseil du devis reçu pour le bilan de sécurité de l'élévateur de la Mairie. Après avoir délibéré, les membres du conseil décident de ne pas signer ce devis car il s'agit de modifications absurdes.
- 13) Résiliation de la convention pour l'installation d'un relais hertzien sur la commune d'Allainville-en-Beauce. La remise en état du site leur sera demandée.
- 14) Mr PICHON ainsi que deux secrétaires participeront à la réunion d'information en prévision des élections municipales de 2014, le 05 décembre prochain à Dadonville.
- 15) Mr le Maire souhaite attendre le rendez-vous du 29 novembre prochain avec l'inspecteur académique avant de fixer une date pour l'organisation des rythmes scolaires.
- 16) Mr le Maire donne mandat à Mme BERTHEAU pour siéger à la C.D.A.C de l'Essonne lors de la séance du 27 novembre 2012 prévue à 14h30 à Evry concernant l'extension d'un magasin.

Séance levée à 23 heures 40

Fait à Outarville, le 22 Novembre 2013

Le Maire,

Dr Emmanuel HERVIEUX

SEANCE du 19/11/13	Présents	Votants	Excusés	Pouvoir à	Emargement
Emmanuel HERVIEUX	1	1			
Thierry PICHON	1	1			
Christiane BERTHEAU	1	1			
Gérard BAZIN	0	0	1		
Pierre COISNON	1	1			
Christophe MENAGER	1	1			
Priscilla MALLET	0	0	1		
Isabelle MARQUES	1	1			
André VILLARD	1	1			
Anne DELORME	0	0	1		
Christian MARCILLE	1	1			
Chantal IMBAULT	0	0	1		
Patrick DAVID	0	1	1	Mr GUERTON	
Bernard GUERTON	1	1			
Michel CHAMBRIN	1	1			
Christophe ROUILLON	1	1			
TOTAUX	11	12	5		